

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Département de la Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 mars 2026**

Matière Institutions et vie politique  
Objet Scrutin du 15 mars 2026  
**Election du Maire de la commune de La Talaudière**  
2026DE03IP42

Le Maire certifie

1°- Le 22 mars 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 18 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Josette FRECON.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

**Présents**

01- Annie DOMENICHINI	11- Josette FRÉCON	21- Floriane MEUNIER
02- Jean-Luc REYMOND	12- Robert COUTURIER	22- Christophe LOPEZ
03- Laurie DEVOUSSOUX	13- Marion BOUCHUT	23- Ramona GONZALEZ-GRAIL
04- Dominique ROBERT	14- Yves LAVAL	24- Dominique SOUTRENON
05- Jacqueline BRUNON	15- Amélie BELKACEMI	25- Marie-Christine PERSOL
06- Landry KOTTIA	16- Stéphane BRUCHET	26- Daniel GRAMPFORT
07- Sarah BENZEMMA	17- Michèle BILSKI	27- Nathalie CHAPUIS
08- Pierre-Jean DURAND	18- Jacques MARCONNET	28- Damien LAMBERT
09- Sophie GROUSSON RELAVE	19- Mélanie BOURLHONNE	29- Marie-Noëlle MORETON
10- Freddy DUBUY	20- Alain DORVIDAL	

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean Luc REYMOND

**Pouvoirs :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis, sous la présidence de Madame Josette FRECON, la plus âgée des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, maire sortant, le 18 mars 2026.

Présent : 29  
Excusés : 0  
Pouvoirs : 0

Monsieur Jean Luc REYMOND a été désigné secrétaire de séance.  
Il a été demandé au secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande aux Conseillers municipaux de dire qui se porte candidat.

Madame Annie DOMENICHINI et Madame Ramona GONZALEZ GRAIL sont candidates à la fonction de Maire de la commune.

Il est procédé au vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins	29
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu	
------------	--

Madame Annie DOMENICHINI	Vingt-deux voix 22
Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL	Sept voix 7

Madame Annie DOMENICHINI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installé.

Madame Annie DOMENICHINI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 7 suffrages exprimés pour Madame Ramona GONZALEZ GRAIL, et 22 suffrages exprimés pour Madame Annie DOMENICHINI.

**PROCLAME** Madame Annie DOMENICHINI, Maire de la commune de La Talaudière et la déclare installée.

**Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact,  
LA TALAUDIÈRE, le 22 mars 2026

Le Président de Séance,  
Josette FRECON



Le secrétaire de séance  
Jean Luc REYMOND



Publiée le : 24/03/2026  
Transmise au Représentant de l'État le : 24/03/2026

Le Président de séance,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)